

AFFAIRE N° 26. - Réparation des dégats causés par le cyclone DENISE
Exécution en régie des travaux par le Service des Ponts et Chaussées.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Par son arrêté n° 2 736/DAF/3 en date du 26 Décembre 1966, M. le Préfet a accordé à la Commune de Saint-Denis une subvention complémentaire de 2 449 000 Frs CFA pour entreprendre les travaux de démolition de l'ancien Pont du chemin de fer des Deux Canons dont une partie avait été emportée par les crues de la Ravine de Patates à Durand lors du cyclone DENISE.

Par sa lettre n° A 1447/1306 en date du 22 Février 1967, M. l'Ingénieur divisionnaire chargé de l'arrondissement de l'Est, me demande de prendre une délibération autorisant le service des Ponts et Chaussées à exécuter les travaux en cause en régie.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide de confier au Service des Ponts et Chaussées l'exécution en régie des travaux de démolition du Pont des Deux Canons.

Il est rappelé que l'intervention de ce service s'effectue, conformément aux prescriptions des arrêtés interministériels des 7 Mars et 23 Avril 1949 lesquels comportent en particulier le mandatement d'honoraires dans des conditions définies à son profit, ainsi que l'exonération de la responsabilité décennale et pécuniaire prévue par les articles 1792 et 270 du Code Civil,

Adopté à l'unanimité.

approuvé
K. Denis le 27 Avril 1967
P. le Préfet
Le Secrétaire général
Signé: J. Duchaux